

INONDATIONS

RECOMMANDATIONS POUR PROTÉGER SON HABITATION

Force est de constater que ces dernières années, le risque d'inondations est croissant.

Le premier principe de la lutte contre les inondations à adopter est la **prévention**.

Si votre bâtiment ou votre terrain est soumis à un risque de ruissellement, voici quelques recommandations pour vous protéger :

- * La **première** série d'actions à mener est d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de pluie : nettoyer les caniveaux, avaloirs, corniches et rigoles de tous les débris (feuilles mortes, branchettes, mousses...) qui ont pu s'y accumuler.
- * La **deuxième** action consiste à déterminer le trajet des écoulements intenses éventuels sur votre terrain et à dégager un passage libre pour le ruissellement. Aucun tas de bois, bac à fleurs, compost et autre réserve de matériel ne doit faire obstacle au ruissellement (ou être emporté vers l'aval). De même, à l'endroit de passage de l'eau, il peut être indispensable de stabiliser le sol, par un bon enherbement, le placement du gravier dans des dalles alvéolées, voire la mise en œuvre localement d'un revêtement bétonné.

Laisser une place à l'eau !



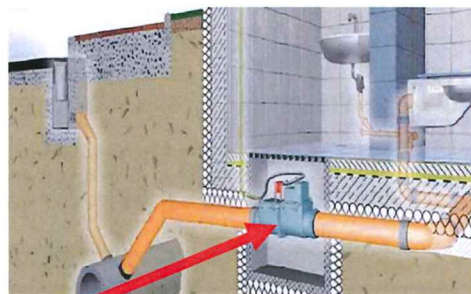
Ne pas faire obstacle au ruissellement naturel, en d'autres termes, accepter le ruissellement arrivant sur les parcelles et ne pas le dévier vers les parcelles voisines, implanter les bâtiments hors de la zone de ruissellement ou guider les eaux de ruissellement (de préférence en surface, p.ex. chenal enherbé, fossé) tout en ne déviant pas le ruissellement de son trajet naturel en aval.

On peut par exemple protéger les baies exposées aux risques d'entrée d'eau avec des barrières anti inondations professionnelles, communément appelées batardeaux.



Batardeaux

Il y a presque toujours lieu de protéger le réseau d'évacuation des eaux usées pour éviter tout refoulement. On installera alors des clapets anti retour dont l'efficacité est prouvée.



Clapet anti-retour

Des travaux de maçonnerie seront également souvent nécessaires : reboucher des fissures, monter un muret de protection, poser un enduit hydrofuge sur le bas des murs extérieurs, protection des soupiraux et vides sanitaires, cuvelage de caves,...



Protection murale étanche



Rehausse de soupirail



Rehausse de conduits d'aération



Dos d'âne au portail d'entrée

Et en dernier lieu, il faudra protéger ce qui risque malgré tout d'être touché par l'eau. Ainsi par exemple, surélever les machines et les armoires, enlever les tapis, etc. Il est aussi malin de garder à portée de main quelques outils : pelle, râteau, brosse et raclette, pompe vide-cave, bottes et lampe de poche.

La commune peut aussi vous fournir quelques sacs de sable.

Ainsi, avec un peu d'entretien, d'anticipation et du bon sens, il est tout-à-fait possible de se protéger de l'inondation par ruissellement ou d'en limiter très sérieusement l'impact.

Un petit rappel utile des règles figurant dans le Code Civil peut vous aider à réaliser ce qui est **permis**. L'article « 3.129. Ecoulement d'eaux entre fonds voisins » dit ceci :

Les fonds inférieurs doivent recevoir les eaux naturelles, et autres matières charriées par celles-ci, en provenance des fonds supérieurs.

Le titulaire d'un fonds inférieur ne peut réaliser aucun ouvrage qui entrave cet écoulement.

Le titulaire d'un fonds supérieur ne peut aggraver cet écoulement en quantité ou en qualité; cette obligation ne l'empêche pas d'utiliser normalement son fonds d'après sa destination, si l'ampleur de l'aggravation est raisonnable. L'entretien de la servitude d'écoulement est aux frais du titulaire du fonds dominant.

Davantage d'informations pour se protéger sont disponibles sur le site : <https://inondations.wallonie.be> ou en téléchargeant le lien suivant [SPW_TLPE_guide_inondations.pdf](https://inondations.wallonie.be/SPW_TLPE_guide_inondations.pdf)

La Ville de GEMBLOUX dispose également d'un service de conseil en matière de lutte contre les inondations. De même qu'une aide financière pouvant atteindre 750 € est accessible si vous avez été victime des inondations en 2021 et que vous envisagez des aménagements contre les inondations.

Le contact direct est le suivant : david.geerts@gembloux.be ou 081/626.370

Si vous avez besoin de secours en cas d'inondations, formez le numéro 112 uniquement si des vies sont en danger sinon, le numéro 1722 pour vous apporter de l'aide des pompiers et des services communaux.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur www.be-alert.be pour être alerté directement où que vous soyez en cas de danger d'inondations.

Vous recevrez alors des recommandations par SMS, appel vocal ou e-mail.